



HATHA YOGA CLUB

Règlement Intérieur

Mis à jour en juillet 2023

Le Hatha Yoga Club de Chalon-sur-Saône est une association de loi 1901 créée en 1987. Elle propose des cours de yoga collectif.

Article 1 – Adhésion et cotisation

Le tarif annuel est fixé chaque année par les membres du conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Il comprend l'adhésion annuelle à l'association et la participation aux coûts des cours hebdomadaires pour la saison. Une participation supplémentaire pourra être demandée pour accéder à des stages ponctuels organisés par l'association.

Le montant de l'adhésion annuelle est encaissé à l'inscription.

La cotisation annuelle est payable : en une fois, en trois fois sans frais (cotisation du 1^e trimestre encaissée à l'inscription ; cotisation du 2^e trimestre encaissée début janvier ; cotisation du 3^e trimestre encaissée début avril), par chèques-vacances ANCV, par coupons-sport ANCV, ou par chèques UpSport&Loisirs.

Le tarif annuel ne fait l'objet d'aucun remboursement en cours d'année.

Article 2 – Inscription

Pour être traitée, la demande d'inscription doit comprendre :

- Le fiche d'inscription dûment complétée et signée – comprenant un numéro de téléphone et/ou une adresse email valide, pour être en mesure de contacter l'adhérent en cas d'imprévu (par exemple, professeure absente ou salle indisponible) ;
- La totalité du règlement du tarif annuel (en une fois ou en trois fois sans frais) ;
- Une attestation de bonne condition physique : attestation sur l'honneur d'avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé « QS – SPORT » (Cerfa N° 15699*01), ou certificat médical de non contre-indication à la pratique du yoga.

En l'absence de certificat médical, l'adhérent décharge et libère de toute responsabilité le Hatha Yoga Club en rapport à sa participation aux séances de yoga en cas d'accident de quelque nature que ce soit ou de dommages sans aucune exception.

Au cas où la demande pour un cours excéderait le nombre de places disponibles, le conseil d'administration prendrait contact avec les personnes souhaitant s'inscrire à ce cours pour les orienter vers un autre cours. Adhésion et cotisation ne seraient encaissées que lorsqu'une solution aurait été trouvée.

En adhérant à l'association, l'adhérent s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

Article 3 – Calendrier des cours

Les cours hebdomadaires commencent en septembre et se termine en juin de l'année suivante.

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires, sauf exception (par exemple, pour le rattrapage d'un cours hebdomadaire ayant été annulé par l'association, ou pour un stage ponctuel).

Article 4 – Accès aux cours

Les cours sont accessibles uniquement aux adhérents à jour de cotisation.

Chaque cotisation donne droit à un seul cours par semaine, à l'horaire auquel l'adhérent est inscrit.

L'adhérent doit venir avec son propre matériel, y compris un tapis et une serviette.